

Nombre de membres :

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8

Date de la convocation : 25/02/2013

Date d'affichage : 25/02/2013

L'an deux mille treize et le lundi quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.LACLERGUE Francis, Maire.

Présents : ARRUAT-JOUANLAU Christine, DAUGENNE Thierry, DUTOURNIER Jean Pierre, LABORDE Jean-Louis, LAY Jérôme, MAYSONNAVE Annie et REGAGNON Philippe.

Absents : BOOM Franz.

Mr LAY Jérôme a été nommé secrétaire.

Délibération n° 06 – 2013 : Création d'un droit de préemption sectorisé sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 04 novembre 2012, ce dernier a approuvé la carte communale, puis qu'elle a été co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012. Les publications et affichages réglementaires ayant été fait, elle est désormais opposable.

L'une des conséquences de cette opposabilité est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 de créer un droit de préemption sectorisé pour un projet déterminé.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du projet communal de réalisation d'un espace à vocation de parking paysager pour desservir la mairie, l'église et le cimetière, il est demandé au Conseil Municipal de créer un droit de préemption sectorisé.

Ce droit de préemption sectorisé couvrira les parcelles cadastrées section C numéro 238 et 239, d'une superficie respective de 5 150 m² et 4 520 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE un droit de préemption sectorisé sur le territoire de la commune de Saint - Médard, et plus précisément sur les parcelles C n° 238 et 239 et pour la réalisation d'un espace public à vocation de parking paysager pour desservir la mairie, l'église et le cimetière ;

DIT que la présente délibération sera affichée en l'hôtel de ville de Saint-Médard pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération et sa pièces annexe (plan cadastral délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain) seront adressées sans délai :

- au directeur départemental des services fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
- Conseil supérieur du notariat (6 bd de la Tour Maubourg, 75 007, Paris)
- à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- et au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex)

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré à Saint-Médard les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et notification le

Le Maire,
Francis LACLERGUE



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
SAINT MEDARD

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 21/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PAU
6, rue d'Orléans 64016
64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

